



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 33

N° 5

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE  
L'INVENTAIRE DES  
ZONES HUMIDES  
SUR LE  
TERRITOIRE DU  
CONTRAT  
TERRITORIAL DES  
AFFLUENTS DE  
L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 18 NOV. 2019

Publiée ou notifiée

le : 18 NOV. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET - M. MORGAND - A. CORNE (à partir de la délibération n° 3) - J.D. BARRAUD - J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - J.M. BOUREL - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - C. BOUARD - C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE - G. DURANTET - A. GIRAUD - F. BOFFETY - R. LOVATY - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - A. DUMONT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SEMONSUT - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN - C. CATARD - G. MARSONI - F. SENNEPIN - P. COLAS - M. MONTIBERT - E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

**Vu** l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté notamment en terme de compétence dans la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°15-01584 du 13 novembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval porté par la Commission Locale de l'Eau

**Vu** la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant le contrat territorial des affluents de l'Allier,

**Vu** la délibération n°41 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l'exercice commun de la compétence GEMAPI dans le cadre du contrat territorial des affluents de l'Allier,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 12 mars 2019 validant le contrat territorial des affluents de l'Allier,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 16 mai 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l'exercice commun de la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération n°2019-50 du Conseil Communautaire de la Commune de Communes Plaine Limagne du 28 mars 2019 validant la convention de partenariat avec Vichy Communauté pour le bassin versant du Sarmon,

**Vu** la délibération n°20190411-68 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 11 Avril 2019 approuvant un conventionnement avec Vichy Communauté dans le cadre de la GEMAPI,

**Considérant** que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allier Aval et Vichy Communauté par leur démarche respective, visent un objectif commun de préservation et de restauration des zones humides,

**Considérant** que la première étape de la préservation des zones humides est d'améliorer les connaissances sur le territoire et donc de réaliser un inventaire précis,

**Considérant** que la CLE du SAGE Allier Aval porte l'étude d'inventaire et qu'elle a accepté que la première campagne d'inventaire soit réalisée sur le territoire du contrat territorial des affluents de l'Allier,

**Considérant** que la CLE du SAGE Allier supportera les dépenses liées à l'étude et qu'elle ne demandera pas de participation financière à Vichy Communauté,

**Considérant** que le service GEMAPI de Vichy Communauté assurera le relai local de cette étude,

**Considérant** qu'il convient de fixer les rôles de chacun dans une convention de partenariat pour la réalisation de l'étude d'inventaire des zones humides,

**Propose au Bureau Communautaire :**

- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

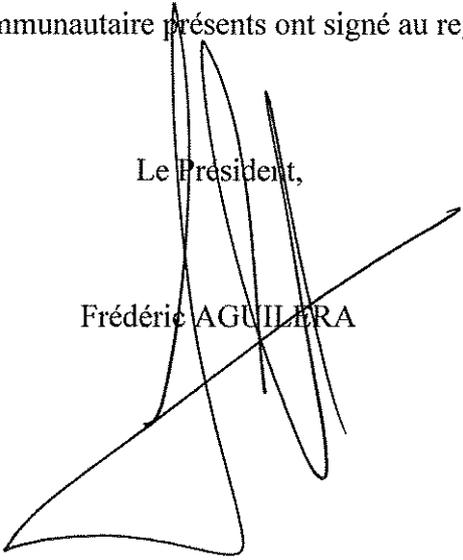
- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 novembre 2019.

Les membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



# Etude d'inventaire des zones humides et d'élaboration de modalités de gestion sur le bassin Allier aval

## Convention de partenariat

PROJET

ENTRE

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval, ci-après dénommé la CLE du SAGE AA, siégeant à l'Hôtel de Région Auvergne Rhône Alpes - Établissement public Loire, 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706, 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Bernard SAUVADE dûment habilité à cet effet par délibération du XXX en date du XXXX.

D'UNE PART,  
ET

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, ci-après dénommée Vichy Communauté, siégeant 9 Place Charles de Gaulle, CS 92956 – 03 209 VICHY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2019.

ET

Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, ci-après dénommé le SMMM, siégeant à la Gare, 42430 SAINT-JUST-EN-CHEVALET, représenté par son Président, Monsieur Jacques TERRACOL, dûment habilité à cet effet par délibération du XXX du XXXXX.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allier aval, la thématique de la gestion et de la protection des zones humides représente un axe prioritaire d'action notamment pour répondre aux enjeux plus globaux de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Le SAGE AA a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015, son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Sur la base de la carte de pré-localisation des zones humides présentées dans le cadre du SAGE AA et conformément aux dispositions 7.4.1 et 7.4.2, la CLE du SAGE AA s'est engagée à réaliser un inventaire des zones humides sur son territoire d'intervention.

En août 2019, afin d'acquérir une connaissance précise et de répondre aux demandes du monde agricole et des collectivités travaillant sur leurs documents d'urbanismes, la CLE du SAGE Allier Aval portée par l'Etablissement public Loire s'est engagée à réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire d'intervention aidée financièrement par le FEDER Auvergne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La CLE du SAGE AA a donc missionné les bureaux d'études CESAME environnement, ACER campestre et ContreChamp.

Cet inventaire, que la CLE du SAGE AA souhaite réaliser en partenariat avec les EPCI compétents en matière de GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA), n'apportant pas de réglementation supplémentaire à la Loi sur l'Eau (2006), permettra d'améliorer les connaissances et l'information sur les zones humides inventoriées, en constituant un diagnostic et un outil d'aide à la décision pour les acteurs du bassin versant.

Le but de cet inventaire sera de déterminer le caractère humide ou non des terrains à partir de zones pré-cartographiées de forte probabilité et de forte observation en s'appuyant aussi sur la flore et les habitats présents voire la réalisation de relevés pédologiques si nécessaire.

La communication et la concertation revêtent un caractère primordial dans la réalisation et l'acceptation locale du projet.

De ce fait, en amont des inventaires de terrains prévus d'avril à septembre 2020, l'étude prévoit un comité technique participatif par secteur et des groupes de travail locaux ouverts à un large public, permettant aux participants d'échanger autour des modalités et finalités de l'inventaire et d'examiner en atelier des cartes / photos de leurs communes présentant les zones humides potentielles.

Dans ce cadre, les EPCI compétents en matière de GEMA dont les territoires seront expertisés durant l'inventaire constituent des relais majeurs, de par leurs connaissances des contextes, des communes et des acteurs locaux de l'eau.

Portant un objectif commun, il est apparu évident que la CLE du SAGE AA, Vichy Communauté et le SMMM travaillent ensemble à l'amélioration de la localisation des zones humides. Pour cela, la CLE du SAGE AA, a accepté que le territoire du Contrat territorial des Affluents de l'Allier fasse partie de la première campagne d'inventaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les rôles de chaque partenaire signataire de la convention, pour la durée de l'étude sur le territoire de Vichy Communauté et du SMMM.

#### **ARTICLE 2 : Fonctionnement, organisation des partenaires et définition des volets du partenariat**

## ***ARTICLE 2-1 : Fonctionnement, organisation des partenaires***

Vichy Communauté et le SMMM assureront un relais local à l'étude, aideront à la mobilisation des acteurs locaux et participeront aux diverses réunions sur leurs territoires d'intervention.

La CLE du SAGE AA est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'animation, de la communication et de la coordination générale relative à l'ensemble des actions de l'étude d'inventaire des zones humides du bassin de l'Allier aval.

La CLE du SAGE AA met à disposition l'ensemble des résultats de l'étude au fur et à mesure de l'avancement de cette dernière.

## ***ARTICLE 2-2 : Définition des missions des deux parties***

### ***2-2-1) Missions prises en charge par Vichy Communauté et le SMMM***

Vichy Communauté, au travers du service GEMA, et le SMMM, au travers de son service Environnement / Zones humides, s'engagent :

- A désigner un de leurs agents spécialiste de la GEMA ou des zones humides comme interlocuteurs privilégiés, il sera notamment demandé à ces personnes de participer à la préparation des diverses réunions.
- A assurer un relais auprès des acteurs locaux (élus, agriculteurs, forestiers, propriétaires fonciers, etc.) en apportant une base d'informations et en renvoyant vers le chargé d'opération de l'EP Loire et de la CLE du SAGE AA pour plus de renseignements, en promouvant les différentes réunions de concertations auprès de ces mêmes acteurs.
- A informer dans un délai raisonnable, la CLE du SAGE AA des interrogations, inquiétudes, suggestions, avis des acteurs locaux dont ils auraient connaissance.
- A participer, au travers de la présence des élus et / ou des agents en charge de la GEMA ou de l'environnement (thématique zones humides) aux Commissions techniques de la CLE et Comités techniques locaux. Les agents en charge de la GEMA et des zones humides participeront aux Groupes de travail locaux et aux démonstrations de terrains.

### ***2-2-2) Missions prises en charge par la CLE du SAGE AA***

La CLE du SAGE AA s'engage :

- A prendre en charge l'organisation globale des différentes réunions (envois des lettres aux riverains, mairies, membres des commissions, etc.).

- A conserver le rôle de principal interlocuteur auprès des prestataires en charge de l'étude et des acteurs de l'eau (élus, agriculteurs, forestiers, riverains, etc.).
- A inviter Vichy Communauté et le SMMM à participer aux différentes réunions en lien avec l'étude globale et leurs territoires.

### ***ARTICLE 2-3 : Autres modalités***

Les différentes réunions ont été estimées comme suit :

Ces chiffres pouvant varier selon les besoins et aléas de la mission mais a minima seront de :

- 3 commissions techniques,
- 2 comités techniques locaux (2019 – 2020),
- 6 groupes de travail locaux soit 3 groupes réunis deux fois pour faire face à la diversité du contexte géographique sur le territoire de Vichy Communauté et des autres EPCI partenaires du Contrat territorial des Affluents de l'Allier,
- 3 démonstrations de terrains.

### **ARTICLE 3: Articulation avec les autres actions menées sur le territoire**

Dans le cadre de la présente convention et durant la période d'application de cette dernière, chaque partenaire s'engage à informer les autres des actions qu'il mène ou pourrait mener sur le territoire des bassins versants des cours d'eau des communes du Contrat territorial porté par Vichy Communauté y compris des communes en dehors de son territoire administratif, susceptibles d'avoir un impact sur l'étude d'inventaire menée.

### **ARTICLE 4 : Modalités financières**

Les dépenses liées aux inventaires et à l'organisation des réunions (achats de fournitures, envois de courriers, etc.) sont supportées par l'EP Loire en tant que structure porteuse et maître d'ouvrage de la prestation et en conséquence, il n'y a aucune incidence financière associée à la présente convention.

Les partenaires financiers de l'étude sont le FEDER Auvergne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **ARTICLE 5 : Durée, modification et renouvellement de la convention**

La convention est établie pour la durée de la première campagne d'inventaire estimée à 18 mois à partir de la date de sa signature et s'achèvera à la fourniture du rendu définitif par les bureaux d'études de l'inventaire.

Elle peut être modifiée par avenant, après accord des trois parties, qui adapte et précise alors le cadre de la mission.

## **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention met fin aux engagements de partenariat des trois parties mais en aucun cas aux inventaires et au marché associé.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A ....., le .....

Le Président  
de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Allier aval,

Bernard SAUVADE

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération Vichy  
Communauté,

Frédéric AGUILERA

Le Président  
du Syndicat Mixte des Monts de la  
Madeleine,

Jacques TERRACOL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE  
L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT  
TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

.....  
Date de décision: 07/11/2019

Date de réception de l'accusé 18/11/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07NOV2019\_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191107-07NOV2019\_5 -DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 5.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20191107-07NOV2019\_5A-DE-  
1-1\_1.pdf )